

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2015

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE
NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD36

présenté par
M. Roumégas, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« – le recensement des substances chimiques incluses dans la liste mentionnée au I de l'article L. 521-5-2 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. La définition de la liste est supprimée de cet article pour être réintroduite à l'article L. 521-5-2 (alinéa 17 du présent article).